

Modalités de l'évaluation du baccalauréat et calendrier session 2025

B. O. E. N.

n°30

29 juillet 2021

Epreuves ponctuelles terminales

français écrit	coef. 5
français oral	coef. 5
enseignement de spécialité 1 (en S.T.M.G., mana., sc. de gestion et num. spécialité mercatique ou gestion et finance)	coef. 16
enseignement de spécialité 2 (en S.T.M.G., droit-économie)	coef. 16
philosophie	coef. 8 en voie gén. et 4 en S.T.M.G.
grand oral	coef. 10 en voie gén. et 14 en S.T.M.G.

**60 %
note finale**

2

**60 %
note finale**

NOUVEAUTÉ

**Contrôle
continu
40 %
note
finale**

Disciplines du contrôle continu

L. V. A.	coef. 3 en Prem. et en Term.
L. V. B.	coef. 3 en Prem. et en Term.
histoire - géographie	coef. 3 en Prem. et en Term.
enseign. scientifique en voie gén. (mathématiques en S.T.M.G.)	coef. 3 en Prem. et en Term.
E. M. C.	coef. 1 en Prem. et en Term.
E. P. S.	coef. 6 uniquement en Term.
ens. de spéc. non poursuivi en Term. (étude de gestion en S.T.M.G.)	coef. 8

TRES IMPORTANT

Les résultats obtenus -
pendant le cycle terminal -
dans les enseignements
optionnels sont également
pris en compte pour
l'obtention de l'examen.

Donc, un enseignement optionnel suivi
en Première et en Terminale aura un
coefficient de 4 (2 + 2) ; dans ce cas,
le baccalauréat n'est pas sur 100
mais 104 !

Important

Le contrôle continu
est soumis
au projet d'évaluation
qui a été élaboré
par l'ensemble
des enseignants
du lycée !

Points
importants
du projet
d'évaluation

L'évaluation du contrôle continu prend en compte les différentes situations évaluatrices [travaux écrits et oraux, travaux individuels ou collectifs, en classe ou hors la classe, devoirs spécifiques à la classe ou devoirs communs ; certains sujets pouvant être extraits de la banque nationale de sujets].

Le contrôle continu implique donc un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'Éducation.

Les élèves doivent donc se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées (article 27 du règlement intérieur).

d'
Le contrôle continu repose avant tout sur des moyennes annuelles chiffrées qui ont une " valeur certificative " c'est-à-dire des moyennes qui attestent du niveau de maîtrise atteint par le(la) candidat(e) en fin de Première et de Terminale.

Quels sont donc
les 3 critères indispensables
qui attestent de la
"valeur certificative"
d'une moyenne annuelle ?

Premier critère ...

la somme des coefficients
des différentes
situations évaluatives
doit être supérieure à 75 %
de la somme totale
des coefficients

**AINSI, SI LA SOMME DES
COEFFICIENTS EST ÉGALE À 12,
L'ÉLÈVE DOIT AVOIR UNE SOMME DE
COEFFICIENTS SUPÉRIEURE OU
ÉGALE À 9 AFIN DE VALIDER
SA MOYENNE !**

1er semestre			
Eval.	Coef.	Note / 20	Coef. pris en compte
Eval. 1	1	20	1
Eval. 2	0,5	Abs.	
Eval. 3	1	N.E.	
Eval. 4	2	15	2
Eval. 5	2	15	2
Eval. 6	1	20	1
Eval. 7	0,5	10	0,5
Eval. 8	3	Abs.	
Eval. 9	1	15	1

Somme	12	7,5
-------	----	-----

Moyenne effective : **16,00** *mais non certificative
car la somme est
de 7,5 et non 9 !*

Ici, sera indiqué sur le bulletin "N. E." !

2ième semestre			
Eval.	Coef.	Note / 20	Coef. pris en compte
Eval. 1	2	10	2
Eval. 2	3	8	3
Eval. 3	2	12	2
Eval. 4	2	11	2
Eval. 5	2	10	2
Eval. 6	1	N. E.	
Eval. 7	2	10	2
Eval. 8	3	9	3
Eval. 9	1	15	1
Somme	18		17

Moyenne effective : 10,12 *et certificative car la somme est de 17 (min. 13,5) !*

Ici, sera bien indiquée la moyenne de 10,12 / 20 !

Pour la moyenne annuelle, l'enseignant(e) peut, dans ce cas, la certifier car la somme totale des coefficients des situations évaluatives auxquelles a participé l'élève est égale à 24,5 (7,5 + 17) ce qui correspond bien à plus de 75 % de la somme totale (22,5).
Donc, la moyenne annuelle "certificative" de l'élève sera de : 11,92 !

Deuxième critère ...

LA PASSATION OBLIGATOIRE DES ÉPREUVES COMMUNES

Dis
cont

L. V. A
L. V. B
histoire - géographie
enseign. scientifique
(mathématiques en S
E. M. C.

Troisième critère ...

Une présence de 85 à 100 %
du temps d'enseignement
effectif
afin de prendre en compte
les différentes situations
évaluatives
ainsi que l'évolution de
l'élève dans ses
apprentissages !

POUR L'E. P. S., PARTICIPATION À, AU MOINS, 2 SÉANCES DE CHAQUE SÉQUENCE EN PLUS DU C. C. F. AFIN D'ÊTRE ÉVALUÉ PRÉCISÉMENT SUR TOUS LES ATTENDUS DE FIN DE LYCÉE DE LA SITUATION ÉVALUATIVE ; SEUL UN CERTIFICAT MÉDICAL ACADÉMIQUE DISPENSERA DE LA PRATIQUE PHYSIQUE OU INDIQUERA LES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT QUI PERMETTRONT L'ÉVALUATION DES A. F. L. 1 (SI POSSIBLE), 2 ET 3 (OBLIGATOIREMENT - CONNAISSANCES THÉORIQUES, RÔLES SOCIAUX, JUGES, ARBITRE, COACH ...).

Donc, en E. P. S.,
c'est la moyenne des 3 C. C. F.
qui est prise en compte pour
le contrôle continu
[et non les moyennes
semestrielles]

Les moyennes annuelles de Première et de Terminale, sont validées lors des derniers conseils de classe de Première et de Terminale, et sont arrondies au dixième de point supérieur et figurent dans le livret scolaire du lycée (L. S. L.) ; important : ce sont bien ces moyennes, et non celles de Pronote, qui sont prise en compte pour l'obtention du baccalauréat !

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE
L'enseignant(e) reste le(la) seul(e) décisionnaire dans sa notation.
Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut, en aucun cas, faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant(e).

AMÉNAGEMENTS

L'élève bénéficiant d'aménagements d'épreuve dans le cadre d'un P. A. P., P. A. I. ou P. P. S. doit pouvoir composer dans les conditions requises. Par exemple, si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le sujet ainsi que le barème seront obligatoirement adaptés afin de ne pas pénaliser l'élève.

Toutefois, il est important de signaler que le " contrôle continu " ne peut offrir les mêmes aménagements que les épreuves ponctuelles terminales pour des raisons organisationnelles évidentes.

ABSENCES

Lorsque l'absence d'un élève à certaines situations évaluatives est jugée par son enseignant(elle) comme faisant porter un risque à la " valeur certificative " de sa moyenne annuelle, des rattrapages seront systématiquement organisés. Si l'enseignant(elle) ne juge pas utile un rattrapage, la mention " abs. " sera indiquée sur Pronote.

Attention : en cas d'absence à un C. C. F. d'E. P. S., le rattrapage se fera dans une activité imposée du même champ d'apprentissage que le C. C. F. non évalué.

En revanche, si l'élève ne dispose pas de certaines moyennes annuelles - pour des raisons dûment justifiées et recevables (notamment la maladie) -, des épreuves ponctuelles dites " épreuves de remplacement " seront organisées par le lycée.

Ainsi, les notes obtenues équivaldront pour les moyennes annuelles ; en cas d'absence à ces épreuves ponctuelles, la mention " AB " tiendra lieu de moyennes annuelles, ce qui équivaldra à " 0 " pour le calcul de la note finale du baccalauréat.

GESTION DE LA FRAUDE
L'élève dont la fraude ou la tentative de fraude, lors d'une situation évaluative, est avérée, rattrapera systématiquement la situation évaluative. Si, lors du rattrapage, l'élève est absent(e) pour une raison non recevable, il(elle) se verra attribuer la note de " 0 " .
IMPORTANT : la fraude (ou la tentative de fraude) sera, en revanche, sanctionnée, notamment par une exclusion temporaire de l'établissement.

